



**Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

**Organisation des Nations Unies pour
l'alimentation et l'agriculture**

Distr. : Générale
27 mai 2005

Français
Original : Anglais

**Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam
sur la procédure de consentement préalable
en connaissance de cause applicable à certains produits
chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet
d'un commerce international**

Deuxième réunion

Rome, 27-30 septembre 2005

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire*

Questions d'organisation : Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1. Ouverture de la réunion

1. L'ouverture de la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, qui doit se tenir du 27 au 30 septembre 2005 au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à Rome, se fera à 15 heures, le mardi 27 septembre 2005.
2. Des déclarations liminaires et des allocutions de bienvenue seront prononcées par :
 - a) Un représentant du gouvernement italien;
 - b) Un représentant de la FAO;
 - c) Un représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Point 2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

3. Sous réserve du règlement intérieur, la Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter son ordre du jour sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/FAO/RC/COP.2/1.

b) Organisation des travaux

4. La Conférence souhaitera peut-être créer les organes subsidiaires permanents et ad hoc qu'elle pourra juger nécessaires et définir leur mandat.

5. La Conférence des Parties souhaitera peut-être décider qu'elle se réunira de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sous réserve des ajustements qui pourraient être nécessaires. Il n'est pas proposé de tenir un segment ministériel durant cette réunion.

*

UNEP/FAO/RC/COP.2/1.

K0581827 270605

Point 3. Règlement intérieur de la Conférence des Parties

6. A sa première réunion, tenue à Genève du 20 au 24 septembre 2004, la Conférence des Parties a, par sa décision RC-1/1, adopté le règlement intérieur de la Conférence des Parties figurant dans l'annexe à cette décision, à l'exception du paragraphe 1 de l'article 45.

7. La Conférence des Parties souhaitera peut-être poursuivre l'examen du paragraphe 1 de l'article 45, comme exposé dans une note du secrétariat (UNEP/FAO/RC/COP.2/3).

Point 4. Rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants à la deuxième réunion de la Conférence des Parties

8. Selon l'article 19 du règlement intérieur de la Conférence des Parties, les pouvoirs des représentants ainsi que les noms des suppléants et des conseillers doivent être communiqués au secrétariat si possible 24 heures au plus tard après l'ouverture de la réunion. Toute modification ultérieure de la composition des délégations doit également être communiquée au secrétariat. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'Etat ou du Gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation. Si les pouvoirs sont soumis sous forme de photocopie ou par télécopieur, la délégation est censée présenter l'original lors de l'inscription. La présentation des pouvoirs avant la réunion faciliterait considérablement leur examen préalable par le secrétariat.

9. Les représentants ont le droit de participer à la réunion en attendant que la Conférence statue sur leurs pouvoirs.

10. Le Bureau examinera les pouvoirs des représentants à la réunion, avec le concours du secrétariat, et fera rapport à leur sujet à la Conférence des Parties, qui examinera le rapport du Bureau.

Point 5. Application de la Convention

a) Etat d'application

11. La Conférence des Parties est saisie d'une note du secrétariat contenant des informations sur l'état d'application de la Convention de Rotterdam par les Parties et les Etats participants (UNEP/FAO/RC/COP.2/6).

12. La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre note des progrès faits en matière d'application et se pencher sur la question de savoir si des efforts supplémentaires sont requis pour encourager les Parties à appliquer la Convention.

b) Confirmation des experts désignés pour faire partie du Comité d'étude des produits chimiques

13. A sa première réunion, la Conférence des Parties a, par sa décision RC-1/6, créé le Comité d'étude des produits chimiques et convenu d'une liste de Parties qui, chacune, désigneraient officiellement un expert dont le nom et les qualifications seraient communiqués au secrétariat avant le 1er décembre 2004. La Conférence a décidé que ces experts seraient membres du Comité d'étude des produits chimiques à titre provisoire, en attendant la confirmation officielle de leur nomination par la Conférence des Parties à sa deuxième réunion.

14. La liste des experts désignés conformément à la décision RC-1/6 est fournie dans le document UNEP/FAO/RC/COP.2/7. Les renseignements concernant leurs qualifications se trouvent dans le document UNEP/FAO/RC/COP.2/INF/5. La Conférence des Parties souhaitera peut-être confirmer la nomination de ces experts.

15. D'après le règlement intérieur, le Président du Comité d'étude des produits chimiques doit être élu par la Conférence des Parties. Lors de sa première réunion, celle-ci n'en a élu aucun. Toutefois, le Comité lui-même a, lors de sa première réunion, convenu de nommer Mme Bettina Hitzfeld au poste de Président à titre provisoire, et l'a confirmée dans ces fonctions pour les réunions ultérieures. La Conférence des Parties souhaitera peut-être élire officiellement Mme Hitzfeld à la présidence du Comité d'étude des produits chimiques.

c) Rapport du Comité d'étude des produits chimiques sur les travaux de sa première réunion

16. La Conférence des Parties est saisie d'une note du secrétariat contenant le rapport du Comité d'étude des produits chimiques sur les travaux de sa première réunion (UNEP/FAO/RC/COP.2/8). Les questions spécifiques découlant de cette réunion sont mises en relief dans le document UNEP/FAO/RC/COP.2/9.

17. La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre note de ce rapport et se pencher sur les questions dont le Comité l'a saisie.

Point 6. Questions découlant de la première réunion de la Conférence des Parties

a) Rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les questions de non-respect

18. A sa première réunion, la Conférence des Parties a, par sa décision RC-1/10, convenu que les travaux sur le non-respect entrepris par le Comité de négociation intergouvernemental devraient être poursuivis, juste avant sa deuxième réunion, par un groupe de travail spécial à composition non limitée.

19. Le secrétariat a pris des dispositions pour que le Groupe de travail spécial à composition non limitée se réunisse le lundi 26 septembre 2005 et dans la matinée du 27 septembre 2005 au siège de la FAO à Rome. L'ordre du jour de cette réunion est paru sous la cote UNEP/FAO/RC/OEWG.1/1.

20. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner le rapport de la réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée et, au cas où les travaux du Groupe ne se seraient pas encore achevés, encourager celui-ci à poursuivre ses délibérations parallèlement à la réunion la Conférence des Parties.

b) Etude des options possibles pour des mécanismes de financement durables et viables

21. A sa première réunion, la Conférence des Parties a, par sa décision RC-1/5, demandé au secrétariat d'étudier les options possibles pour des mécanismes de financement durables et viables permettant aux pays en développement de mettre en œuvre comme il convient les dispositions de la Convention.

22. Les résultats de cette étude figurent dans le document UNEP/FAO/RC/COP.2/10. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner ce document.

c) Fourniture d'une assistance technique régionale

23. A sa première réunion, la Conférence des Parties a prescrit un certain nombre d'activités d'assistance technique et, par sa décision RC-1/14, elle a prié le secrétariat de rendre opérationnelle la fourniture d'une assistance technique régionale aux Parties à la Convention.

24. Un rapport sur les activités entreprises à ce jour pour promouvoir la fourniture d'une assistance technique régionale est présenté dans le document UNEP/FAO/RC/COP.2/12. La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre note des progrès faits dans l'application de la décision RC-1/14, reconnaître le soutien financier apporté par la FAO au secrétariat pour la fourniture d'une assistance technique régionale, examiner et approuver le plan de travail envisagé pour 2006 et le budget correspondant, donner au secrétariat des conseils sur la définition des priorités pour ce programme de travail, notamment en prévision d'éventuelles restrictions budgétaires, et encourager les Parties à contribuer au Fonds de contributions volontaires afin de permettre l'exécution des activités prévues.

d) Action visant à encourager l'Organisation mondiale des douanes à attribuer aux produits chimiques inscrits à l'Annexe III des codes spécifiques dans le Système harmonisé

25. A sa première réunion, la Conférence des Parties s'est félicitée, dans la décision RC-1/8, de la coopération instaurée entre le secrétariat de la Convention de Rotterdam et l'Organisation mondiale des douanes et elle a encouragé l'Organisation mondiale des douanes à attribuer des codes douaniers déterminés relevant du Système harmonisé à chaque produit chimique ou groupe de produits chimiques inscrit à l'Annexe III, selon qu'il convient. Elle a, dans la même décision, prié le secrétariat de continuer à collaborer avec le secrétariat de l'Organisation mondiale des douanes.

26. Un rapport sur la coopération entre le secrétariat et l'Organisation mondiale des douanes figure dans le document UNEP/FAO/RC/COP.2/16. La Conférence des Parties souhaitera peut-être entériner les travaux supplémentaires entrepris avec l'Organisation mondiale des douanes, en particulier la future coopération dans le domaine de la formation des douaniers.

e) Coopération avec l'Organisation mondiale du commerce

27. A sa première réunion, la Conférence des Parties a, dans sa décision RC-1/15, prié le secrétariat de faire une demande pour obtenir le statut d'observateur aux sessions extraordinaires du Comité du commerce et de l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce et d'informer

les Parties de la date à laquelle cette demande a été présentée et de la date à laquelle il y a été fait droit.

28. Le document UNEP/FAO/RC/COP.2/15 contient des détails sur la coopération entre le secrétariat et l'Organisation mondiale du commerce. La Conférence souhaitera peut-être prendre note des progrès faits au plan de l'obtention du statut d'observateur et appuyer la poursuite des efforts de coopération entre le secrétariat et l'Organisation mondiale du commerce.

f) Dispositions concernant le secrétariat

29. A sa première réunion, la Conférence des Parties a, dans la décision RC-1/9, invité le Directeur exécutif du PNUE et le Directeur général de la FAO à prendre des dispositions pour l'exercice des fonctions de secrétariat, en se fondant éventuellement sur les mêmes éléments que pour les dispositions antérieures, et à les présenter à la Conférence des Parties pour examen et approbation, si possible, à sa deuxième réunion. Elle a également, dans la décision RC-1/17, convenu d'inviter la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants à envisager, à sa première réunion, si possible et opportun, de cofinancer en 2006 le poste du chef conjoint des secrétariats des Conventions de Stockholm et de Rotterdam à la classe D-1.

30. Les dispositions prises pour l'exercice des fonctions de secrétariat sont détaillées dans le document UNEP/FAO/RC/COP.2/14. La Conférence des Parties souhaitera peut-être les examiner et, s'il y a lieu, les approuver. On trouvera, entre autres dans le document UNEP/FAO/RC/COP.2/INF/4, une lettre adressée par le secrétariat au secrétariat de la Convention de Stockholm ainsi que la réponse de ce dernier concernant les arrangements possibles au sujet d'un chef conjoint des secrétariats des Conventions de Stockholm et de Rotterdam.

Point 7. Communications avec les gouvernements

31. L'article 4 de la Convention de Rotterdam exige que chaque Partie désigne une ou plusieurs autorité(s) nationale(s) habilitée(s) à agir en son nom dans l'exercice des fonctions administratives fixées par la Convention. Pour le moment, les communications officielles non administratives du secrétariat sont relayées aux gouvernements par les correspondants officiels du PNUE et de la FAO. La transmission en temps voulu des informations en provenance du secrétariat a parfois été entravée par l'absence de coordonnées à jour et par d'autres facteurs ayant trait aux correspondants officiels.

32. Le document UNEP/FAO/RC/COP.2/17 contient des détails sur les communications avec les gouvernements. La Conférence des Parties souhaitera peut-être envisager la possibilité d'approuver la transmission des communications officielles par des canaux désignés par les Parties et demander aux Parties de faire parvenir au secrétariat les coordonnées de leurs correspondants officiels préférés pour les communications non administratives.

33. Le document UNEP/FAO/RC/COP.2/17 contient également des renseignements sur les communications avec les organismes habilités à participer à la réunion en qualité d'observateurs et, en particulier, sur la tenue à jour d'une liste d'organisations non gouvernementales accréditées que l'on invitera à assister aux réunions de la Convention.

Point 8. Rapport sur les activités du secrétariat

34. Le secrétariat a établi un rapport sur les activités qu'il a entreprises durant la période considérée, c'est-à-dire du 1er mai 2004 au 30 avril 2005 (UNEP/FAO/RC/COP.2/4), ainsi qu'un rapport financier portant sur la même période (UNEP/FAO/RC/COP.2/18).

35. La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre note des activités du secrétariat et du rapport financier.

Point 9. Programme de travail et réexamen du budget indicatif pour 2006

36. Le secrétariat a élaboré un projet de programme de travail pour 2006 et a réactualisé le budget indicatif pour 2006 approuvé par la Conférence des Parties à sa première réunion pour tenir compte de l'évolution des coûts depuis son établissement, notant que la Conférence des Parties a, dans la décision RC-1/17, décidé de le réexaminer à sa deuxième réunion. Ces informations se trouvent dans le document UNEP/FAO/RC/COP.2/5.

37. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner le projet de programme de travail et de budget de base pour 2006, se pencher sur les modifications apportées au budget indicatif présenté à sa première réunion, et approuver le budget ainsi que le tableau des effectifs pour 2006. Elle pourrait également souhaiter étudier les répercussions budgétaires des activités d'assistance technique

et des autres tâches qu'elle a prié le secrétariat d'entreprendre et examiner le budget du Fonds de contributions volontaires pour les activités supplémentaires.

38. Dans l'ordre du jour, ce point se trouve placé après les questions de fond susceptibles de conduire à des propositions d'activités qui influeraient sur le budget. La Conférence des Parties souhaitera peut-être étudier la possibilité de l'insérer plus haut dans l'ordre du jour afin de permettre la création d'un groupe chargé du budget.

Point 10. Dates et lieu de la troisième réunion de la Conférence des Parties

39. Selon l'article 3 du règlement intérieur de la Conférence des Parties, les réunions de la Conférence des Parties ont lieu au(x) siège(s) du secrétariat, à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement et que d'autres arrangements appropriés ne soient pris par le secrétariat en consultation avec les Parties.

40. Le paragraphe 2 de l'article 4 du règlement intérieur prévoit qu'à chacune de ses réunions ordinaires, la Conférence des Parties fixe la date et la durée de la réunion ordinaire suivante. Elle doit s'efforcer de ne pas tenir ses réunions à des dates où il serait difficile à un grand nombre de délégations d'y participer.

41. La Conférence des Parties souhaitera peut-être étudier la possibilité de tenir sa troisième réunion à Genève, du 9 au 13 octobre 2006.

Point 11. Election du Bureau de la troisième réunion de la Conférence des Parties

42. Selon l'article 22 du règlement intérieur, les membres élus au Bureau de la Conférence des Parties lors de la première réunion ordinaire de cette dernière restent en fonction jusqu'à la clôture de la deuxième réunion ordinaire. A la deuxième réunion et aux réunions ordinaires ultérieures de la Conférence des Parties, les membres du Bureau de la réunion suivante de la Conférence des Parties seront élus parmi les représentants des Parties avant la fin de la réunion. Leur mandat prendra effet à la clôture de la réunion et s'achèvera à la clôture de la réunion ordinaire suivante de la Conférence des Parties, et ils exerceront les mêmes fonctions à toute réunion extraordinaire convoquée dans l'intervalle.

43. La Conférence des Parties pourrait donc souhaiter encourager les groupes régionaux des Nations Unies à se réunir au cours de la deuxième réunion de la Conférence des Parties pour élire les représentants qui vont siéger au Bureau, depuis la fin de cette réunion jusqu'à la fin de la suivante et informer la Conférence des Parties des résultats de ces élections.

Point 12 : Questions diverses

44. A sa première réunion, la Conférence des Parties s'est penchée sur la question de savoir si le commerce constituait ou non une condition préalable restrictive aux termes de l'article 6 ou de l'Annexe IV de la Convention. Il a été demandé que la question de savoir si le commerce international était un critère applicable à l'ensemble de la Convention soit inscrite à l'ordre du jour de la deuxième réunion de la Conférence des Parties et qu'à cet effet le secrétariat établisse une documentation pertinente de façon que la Conférence puisse examiner la question en détail.

45. Les informations préparées par le secrétariat suite à cette requête se trouvent dans le document UNEP/FAO/RC/COP.2/13. La Conférence des Parties souhaitera peut-être avoir un échange de vues sur les questions qui y sont soulevées.

46. La Conférence des Parties pourrait également souhaiter étudier, selon qu'il conviendra, les questions diverses soulevées au cours de la réunion.

Point 13. Adoption du rapport

47. A sa dernière séance, la Conférence sera invitée à examiner et à adopter le projet de rapport sur ses travaux établi par le Rapporteur.

Point 14. Clôture de la réunion

48. Le Président clôturera la réunion le vendredi 30 septembre 2005 à 18 heures.